

Règlement de :



Article 1 – Objet de Solistages

L'association Handicap Travail Solidarité, ayant son siège au 8 avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain, organise le projet SoliStages. Ce projet s'adresse aux étudiants de niveau BAC+2 à BAC+5 et aux EA-ESAT officiellement reconnus comme tels.

SoliStages a pour ambition de développer le nombre de stages réalisés en entreprises adaptées (EA) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ainsi que l'impact de ceux-ci sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'objet du projet est multiple :

- Aider les EA-ESAT dans leur démarche de développement et favoriser ainsi l'intégration par l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Rapprocher les secteurs protégés et adaptés et le monde des grandes écoles/universités
- Développer des vocations chez les jeunes étudiants ;
- Préparer le futur en sensibilisant les jeunes étudiants, futurs cadres décisionnaires des entreprises et collectivités, afin qu'ils aient le réflexe de se tourner vers les EA-ESAT dans leurs futures responsabilités.

Article 2 – Offres de SoliStages

HTS va réaliser dans le cadre de SoliStages les actions suivantes :

- Inciter les EA-ESAT à proposer des missions et les aider dans leur rédaction de fiches de stages ;
- Diffuser largement les offres de stages vers les étudiants via une diffusion multicanale (site emploi-carrière des écoles, sites spécialisés...) et aider au recrutement via une première sélection des meilleurs profils reçus ;
- Co-financer les stages les plus impactants pour l'emploi dans la structure concernée mais aussi pour leur potentiel de déploiement national ;
- Évaluer la bonne réalisation des stages en milieu et en fin de stage ;
- Généraliser les bonnes idées en diffusant les études au niveau national et en incubant les projets les plus prometteurs. Cette action est menée sous réserve de non concurrence de l'EA-ESAT à l'initiative du sujet et avec son accord.

Article 3 – Conditions d'éligibilité au projet

Le projet est réservé aux seuls EA et ESAT qui acceptent ce règlement et qui s'inscrivent sur Solistages via le site de l'association HTS (www.hts-france.org).

Le projet s'adresse par ailleurs à tout étudiant justifiant pour l'année scolaire 2016/2017 d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci du projet et lui fera perdre, le cas échéant :

- Pour les étudiants : la possibilité de réaliser le stage ;
- Pour les EA-ESAT : la possibilité de proposer des missions de stages via Solistages ;

- Pour les stages co-financés : le bénéfice du cofinancement pour l'EA-ESAT avec en corollaire l'obligation de rembourser à HTS le montant du co-financement s'il a déjà été versé.

Article 4 – Inscriptions

Afin de pouvoir participer au projet, les EA ou ESAT devront impérativement créer un compte sur notre site internet hts-france.org et remplir le formulaire « EA/ESAT, déposez vos offres de stages ».

Afin de pouvoir postuler sur ces offres de stages, les étudiants devront émettre leur candidature accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation sur le site de beetween via le lien indiqué sur chaque fiche de stage.

Article 5 – Obligation de respect des règles en vigueur sur les stages par les participants

L'établissement EA ou ESAT participant ainsi que le stagiaire, s'il est retenu in-fine, s'engagent à se conformer aux règles en vigueur sur les stages.

Article 6 – Critères de co-financement des stages

HTS propose aux EA-ESAT participant de co-financer certains stages à hauteur de 280€ par mois complet de stage réalisé.

HTS choisira sur les critères suivants les projets susceptibles d'être co-financés :

- Nombre de personnes en situation de handicap potentiellement impactées par la mission du stage ;
- Nombre de créations d'emplois potentiellement permises par la mission du stage ;
- Possibilité d'étendre le projet à plusieurs EA/ESAT sur le territoire national ;
- Niveau de financement d'HTS sur le projet Solistages par nos mécènes.

Article 7 – Clause de propriété intellectuelle et valorisation des études réalisées

Handicap Travail et Solidarité ne sera propriétaire d'aucune part de la propriété intellectuelle résultant des stages réalisés via SoliStages à l'exception des stages co-financés par HTS pour lesquels HTS sera co-propiétaire, à hauteur de 50%, de l'ensemble de la propriété intellectuelle résultant des missions réalisées.

Sur ces missions de stages co-financés, HTS se réserve le droit d'assurer l'incubation et/ou la généralisation du projet dans le but de démultiplier l'impact de l'étude sur l'ensemble du secteur adapté-protégé.

Article 8 – Acceptation du règlement et engagement

Le dépôt d'offres de stage sur SoliStages vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 – Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Handicap Travail Solidarité.
<http://www.hts-france.org>

Article 10 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par Handicap Travail Solidarité. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par Handicap Travail Solidarité. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement, mise en ligne sur le site Internet de l'association et diffusée aux participants de Solistages.

Article 11 – Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez

exercer ce droit, il vous suffit de nous envoyer un mail à l'adresse suivante **solistages@hts-france.org**.